

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Décision Modificative n°1
Nombre de Conseillers en exercice : 39 Présents : 15 Votants : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0 <i>Délib. 1 – 16/12/2025</i>	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Claira, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Félix d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Canigou, Site Christian Bourquin, 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

Présents : MMES PERAL (T) – CABRERA (T) – LESNE (S) – OLIVE (S)
MM GARCIA (T) – DURAND (T) – GILLON (T) – MARTINEZ (T) – HARIBOU (T) –
BATAILLE (T) – NICOLEAU (T) – SENYARICH (T) – CASADEVALL (T) – DOMENECH (T) – DUGNAC (T)

Excusés : MMES MALHERBE – ROLLAND – FITER – VIVES -
MM CHIVILO – VOISIN – GARCIA – MEDINA – ALIS – GALAN – COSTE – VIZERN – VILA –
BOURQUIN – LOPEZ – CHAMBAUD – BOTTEIN

Absents ayant donné pouvoir : Mme Hermeline MALHERBE à M. Nicolas GARCIA
Mme Martine ROLLAND à Mme Marie-Edith PERAL
M. Guy CALVIGNAC à M. Charles DURAND
M. Francis ALIS à M. Théophile MARTINEZ
M. Bruno GALAN à Mme Marie CABRERA
Mme Marie BRETON à M. Ali HARIBOU
M. Georges Henri CHAMBAUD à M. Patrick CASADEVALL
M. Christian BOTTEIN à M. Robert DUGNAC

~~~

Le Président expose :

**Vu** la nomenclature budgétaire M57 ;

**Vu** la délibération n°4 du Comité Syndical en date du 08 mars 2025 portant adoption du Budget Primitif 2025 ;

Afin d'ajuster aux mieux les prévisions budgétaires, il est proposé de modifier les crédits d'investissement comme suit :

| Section d'Investissement |                    |                                  |                            |                         |
|--------------------------|--------------------|----------------------------------|----------------------------|-------------------------|
|                          | Chapitre - Article | Libellé                          | Pour mémoire crédits votés | Modifications proposées |
| <b>Dépenses</b>          | Chap. 20 - 2051    | Concessions et droits similaires | 2 000 €                    | + 15 000 €              |
|                          | Chap. 21 - 21748   | Autres constructions             | 30 500 €                   | - 15 000 €              |

❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖

En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

➤ **APPROUVE** cette décision modificative n°1

Fait et délibéré à Perpignan, le **16 DEC. 2025**

**LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE**

**NICOLAS GARCIA**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

| OBJET                                                                                                                                                                                        | Passage au Compte Financier Unique (CFU) en<br>remplacement du Compte Administratif et du Compte<br>de Gestion |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nombre de Conseillers en exercice :</b> 39<br><b>Présents :</b> 15<br><b>Votants :</b> 23<br><b>Pour :</b> 23 <b>Contre :</b> 0 <b>Abstention :</b> 0<br><br><b>Délib. 2 - 16/12/2025</b> | Certifié exécutoire<br>Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN<br>Le<br>Par porteur<br>Publié le<br>Notifié le   |

**L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre** le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Claira, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Félix d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Canigou, Site Christian Bourquin, 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

**Présents :** MMES PERAL (T) - CABRERA (T) - LESNE (S) - OLIVE (S)  
MM GARCIA (T) - DURAND (T) - GILLON (T) - MARTINEZ (T) - HARIBOU (T) -  
BATAILLE (T) - NICOLEAU (T) - SENYARICH (T) - CASADEVALL (T) - DOMENECH (T) - DUGNAC (T)

**Excusés :** MMES MALHERBE - ROLLAND - FITER - VIVES -  
MM CHIVILO - VOISIN - GARCIA - MEDINA - ALIS - GALAN - COSTE - VIZERN - VILA  
- BOURQUIN - LOPEZ - CHAMBAUD - BOTTEIN

**Absents ayant donné pouvoir :** Mme Hermeline MALHERBE à M. Nicolas GARCIA  
Mme Martine ROLLAND à Mme Marie-Edith PERAL  
M. Guy CALVIGNAC à M. Charles DURAND  
M. Francis ALIS à M. Théophile MARTINEZ  
M. Bruno GALAN à Mme Marie CABRERA  
Mme Marie BRETON à M. Ali HARIBOU  
M. Georges Henri CHAMBAUD à M. Patrick CASADEVALL  
M. Christian BOTTEIN à M. Robert DUGNAC



Le Président expose :

L'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 généralise la production du Compte Financier Unique (CFU) pour toutes les collectivités territoriales. La date limite du passage au CFU est fixée au 01/01/2027. Cette réforme acte la fusion du Compte Administratif (produit par l'ordonnateur) et du Compte de Gestion (élaboré par le comptable public) en un document unique, le CFU.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable intégrant les informations budgétaires et patrimoniales de la collectivité dans un document unique. Ce format vise la rationalisation et la modernisation de l'information budgétaire, la suppression des doublons, et une vision synthétique des grands équilibres financiers.

Ainsi, le CFU permet de :

- Simplifier les processus administratifs et réduire la charge de travail liée à la production et au contrôle des anciens documents.
- Centraliser l'information patrimoniale, permettant une gestion globale et une anticipation des besoins financiers.
- Renforcer et faciliter le contrôle et la qualité des comptes grâce à une procédure entièrement dématérialisée et au rapprochement systématique des données des deux parties.

Le CFU sera présenté au Comité Syndical lors de la séance dédiée à l'examen des comptes de l'exercice, conformément au calendrier réglementaire. Sa production exige une collaboration entre les services du Syndicat Mixte et le Comptable Public, garantissant la fiabilité des données.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖

En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- **PRENDS ACTE** de la généralisation du CFU en application de la loi
- **DECIDE** la suppression du Compte Administratif et du Compte de Gestion en faveur du CFU à partir de l'exercice 2026
- **MANDATE** les services du Syndicat Mixte pour préparer la transition et assurer la fiabilité du nouveau document budgétaire unique.

Fait et délibéré à Perpignan, le **16 DEC. 2025**

**LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE**

**NICOLAS GARCIA**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

| OBJET                                                                                                                                                                                    | Avenant à la délibération n°2 du 11/07/2017 relative à la régie d'avances du Syndicat Mixte                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nombre de Conseillers en exercice :</b> 39<br><b>Présents :</b> 15<br><b>Votants :</b> 23<br><b>Pour :</b> 23 <b>Contre :</b> 0 <b>Abstention :</b> 0<br><b>Délib. 3 - 16/12/2025</b> | Certifié exécutoire<br>Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN<br>Le<br>Par porteur<br>Publié le<br>Notifié le |

**L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre** le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Claira, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Félix d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, TAILLET, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Canigou, Site Christian Bourquin, 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

**Présents :** MMES PERAL (T) - CABRERA (T) - LESNE (S) - OLIVE (S)  
MM GARCIA (T) - DURAND (T) - GILLON (T) - MARTINEZ (T) - HARIBOU (T) -  
BATAILLE (T) - NICOLEAU (T) - SENYARICH (T) - CASADEVALL (T) - DOMENECH (T) - DUGNAC (T)

**Excusés :** MMES MALHERBE - ROLLAND - FITER - VIVES -  
MM CHIVILO - VOISIN - GARCIA - MEDINA - ALIS - GALAN - COSTE - VIZERN - VILA -  
BOURQUIN - LOPEZ - CHAMBAUD - BOTTEIN

**Absents ayant donné pouvoir :** Mme Hermeline MALHERBE à M. Nicolas GARCIA  
Mme Martine ROLLAND à Mme Marie-Edith PERAL  
M. Guy CALVIGNAC à M. Charles DURAND  
M. Francis ALIS à M. Théophile MARTINEZ  
M. Bruno GALAN à Mme Marie CABRERA  
Mme Marie BRETON à M. Ali HARIBOU  
M. Georges Henri CHAMBAUD à M. Patrick CASADEVALL  
M. Christian BOTTEIN à M. Robert DUGNAC

~~ ~~~ ~~~ ~~~ ~~~

Le Président expose :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'arrêté du 24 décembre 2012 relatif aux régies d'avances et de recettes des organismes publics,

**Vu** la délibération n°2 du 11/07/2017 portant création d'une régie d'avances pour le Syndicat Mixte des nappes de la plaine du Roussillon,

**Le Président expose :**

**Considérant** que de nombreux fournisseurs en ligne, notamment pour la vente de matériel ou de services informatiques n'acceptent pas le paiement par mandat administratif,

**Considérant** que l'article 4 de ladite délibération limite actuellement les dépenses de la régie d'avances aux paiements effectués en numéraire,

**Considérant** la nécessité de faciliter la gestion financière de la régie, d'améliorer la sécurité des paiements, et d'adapter les modalités de règlement aux pratiques actuelles,

❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖

En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical modifie la délibération n°4 du 11/07/2017 comme suit ::

➤ **Article 1- Modification de l'article 3 de la délibération n°4 du 11/07/2017**

Les comptes suivants, pouvant faire l'objet d'une dépense par la régie d'avances, sont ajoutés :

- Compte 2051
- Compte 2088
- Compte 21838
- Compte 2185

➤ **Article 2 – Modification de l'article 4 de la délibération n°4 du 11/07/2017**

*Ancienne rédaction :*

« Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées uniquement en numéraire »

*Nouvelle rédaction :*

« Les dépenses désignées à l'article 3 peuvent être réglées en numéraire et/ou par carte bancaire au nom de la collectivité. Les modalités d'utilisation de la carte sont définies par l'ordonnateur en lien avec le comptable public et doivent respecter les règles applicables aux régies d'avances. »

➤ Article 3 – Modification de l'article 7 de la délibération n°4 du 11/07/2017

*Ancienne rédaction :*

« Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 200 € »

*Nouvelle rédaction :*

« Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 € »

Fait et délibéré à Perpignan, le **16 DEC. 2025**

**LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE**

**NICOLAS GARCIA**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

| OBJET                                                                                                                                                                                        | Demande de subventions auprès de la Région, du Département et de l'Agence de l'Eau - Année 2026              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nombre de Conseillers en exercice :</b> 39<br><b>Présents :</b> 15<br><b>Votants :</b> 23<br><b>Pour :</b> 23 <b>Contre :</b> 0 <b>Abstention :</b> 0<br><br><i>Délib. 4 - 16/12/2025</i> | Certifié exécutoire<br>Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN<br>Le<br>Par porteur<br>Publié le<br>Notifié le |

**L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre** le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Claira, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Félix d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Tайлlet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Canigou, Site Christian Bourquin, 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

**Présents :** MMES PERAL (T) - CABRERA (T) - LESNE (S) - OLIVE (S)  
MM GARCIA (T) - DURAND (T) - GILLON (T) - MARTINEZ (T) - HARIBOU (T) -  
BATAILLE (T) - NICOLEAU (T) - SENYARICH (T) - CASADEVALL (T) - DOMENECH (T) - DUGNAC (T)

**Excusés :** MMES MALHERBE - ROLLAND - FITER - VIVES -  
MM CHIVILO - VOISIN - GARCIA - MEDINA - ALIS - GALAN - COSTE - VIZERN - VILA -  
BOURQUIN - LOPEZ - CHAMBAUD - BOTTEIN

**Absents ayant donné pouvoir :** Mme Hermeline MALHERBE à M. Nicolas GARCIA  
Mme Martine ROLLAND à Mme Marie-Edith PERAL  
M. Guy CALVIGNAC à M. Charles DURAND  
M. Francis ALIS à M. Théophile MARTINEZ  
M. Bruno GALAN à Mme Marie CABRERA  
Mme Marie BRETON à M. Ali HARIBOU  
M. Georges Henri CHAMBAUD à M. Patrick CASADEVALL  
M. Christian BOTTEIN à M. Robert DUGNAC

~~ ~~~ ~~~ ~~~ ~~~

Le Président expose que l'Agence de l'Eau, la Région et le Département mènent une politique de soutien aux actions pour la gestion et la préservation de la ressource en eau.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon peut bénéficier d'aides financières pour son fonctionnement (financement partiel des différents postes techniques selon leur mission notamment) ainsi que pour la réalisation d'actions spécifiques (études relatives au SAGE, travaux, etc...).

❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖

En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- **AUTORISE** le Président à solliciter l'Agence de l'Eau, la Région et le Département, au titre de l'année 2026, pour une participation la plus élevée possible au financement des frais inhérents au fonctionnement et aux investissements du Syndicat Mixte (dont le financement partiel des postes), notamment pour la mise en œuvre du SAGE et du PGRE ainsi que pour la réalisation d'actions techniques spécifiques visant à la connaissance, la protection et la gestion de la ressource qui auront fait l'objet d'une délibération du Comité ou du Bureau Syndical.

Fait et délibéré à Perpignan, le **16 DEC. 2025**

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE

NICOLAS GARCIA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

| OBJET                                                                                                                                                                                        | Débat d'Orientation Budgétaire 2026                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nombre de Conseillers en exercice :</b> 39<br><b>Présents :</b> 15<br><b>Votants :</b> 23<br><b>Pour :</b> 23 <b>Contre :</b> 0 <b>Abstention :</b> 0<br><br><i>Délib. 5 – 16/12/2025</i> | Certifié exécutoire<br>Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN<br>Le<br>Par porteur<br>Publié le<br>Notifié le |

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Claira, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Félix d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Tайлlet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Canigou, Site Christian Bourquin, 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

**Présents :** MMES PERAL (T) – CABRERA (T) – LESNE (S) – OLIVE (S)  
MM GARCIA (T) – DURAND (T) – GILLON (T) – MARTINEZ (T) – HARIBOU (T) –  
BATAILLE (T) – NICOLEAU (T) – SENYARICH (T) – CASADEVALL (T) – DOMENECH (T) – DUGNAC (T)

**Excusés :** MMES MALHERBE – ROLLAND – FITER – VIVES –  
MM CHIVILO – VOISIN – GARCIA – MEDINA – ALIS – GALAN – COSTE – VIZERN – VILA –  
BOURQUIN – LOPEZ – CHAMBAUD – BOTTEIN

**Absents ayant donné pouvoir :** Mme Hermeline MALHERBE à M. Nicolas GARCIA  
Mme Martine ROLLAND à Mme Marie-Edith PERAL  
M. Guy CALVIGNAC à M. Charles DURAND  
M. Francis ALIS à M. Théophile MARTINEZ  
M. Bruno GALAN à Mme Marie CABRERA  
Mme Marie BRETON à M. Ali HARIBOU  
M. Georges Henri CHAMBAUD à M. Patrick CASADEVALL  
M. Christian BOTTEIN à M. Robert DUGNAC

~~~~~

Le Président expose que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape de ce cycle budgétaire annuel. Il permet notamment au Comité Syndical, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT de discuter :

- des orientations budgétaires ;
- des engagements pluriannuels envisagés ;
- de la structure et la gestion de la date ;

La notice explicative du Débat d'Orientation Budgétaire présente le contexte financier actuel et les orientations stratégiques qui en découlent, un bilan financier estimatif de l'année 2025 et les orientations proposées pour l'année 2026.

Elle est consultable pour les membres du Syndicat Mixte sur l'intranet du site du Syndicat Mixte www.nappes-roussillon.fr ou sur simple demande auprès du Syndicat Mixte.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas de caractère décisionnel. Il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de ces dispositions légales.

En outre, ce débat doit être suivi du vote du budget dans un délai maximum de 10 semaines.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖

En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026, fondée sur la notice jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré à Perpignan, le

16 DEC. 2025

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE

NICOLAS GARCIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Mise à jour des taux plafonds du RIFSEEP
Nombre de Conseillers en exercice : 39 Présents : 15 Votants : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0 <i>Délib. 6 - 16/12/2025</i>	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Claira, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Félix d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Canigou, Site Christian Bourquin, 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

Présents : MMES PERAL (T) - CABRERA (T) - LESNE (S) - OLIVE (S)
MM GARCIA (T) - DURAND (T) - GILLON (T) - MARTINEZ (T) - HARIBOU (T) -
BATAILLE (T) - NICOLEAU (T) - SENYARICH (T) - CASADEVALL (T) - DOMENECH (T) - DUGNAC (T)

Excusés : MMES MALHERBE - ROLLAND - FITER - VIVES -
MM CHIVILO - VOISIN - GARCIA - MEDINA - ALIS - GALAN - COSTE - VIZERN - VILA -
BOURQUIN - LOPEZ - CHAMBAUD - BOTTEIN

Absents ayant donné pouvoir : Mme Hermeline MALHERBE à M. Nicolas GARCIA
Mme Martine ROLLAND à Mme Marie-Edith PERAL
M. Guy CALVIGNAC à M. Charles DURAND
M. Francis ALIS à M. Théophile MARTINEZ
M. Bruno GALAN à Mme Marie CABRERA
Mme Marie BRETON à M. Ali HARIBOU
M. Georges Henri CHAMBAUD à M. Patrick CASADEVALL
M. Christian BOTTEIN à M. Robert DUGNAC

~~ ~~~ ~~~ ~~~ ~~~

Vu la délibération n°5 du 28 janvier 2021 instaurant le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emplois d'ingénieurs, techniciens et adjoint administratif au Syndicat Mixte des nappes,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel dans la Fonction Publique,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 fixant les montants de référence pour les corps, cadres et groupe de fonctions de la fonction publique d'Etat,

Vu le tableau des effectifs

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEP)

Le Président expose que les montants plafonds du RIFSEEP doivent faire l'objet d'une modification, pour les cadres d'emplois d'Ingénieur, de Technicien et d'adjoint administratif, suite aux derniers arrêtés ministériels. Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de mettre à jour l'article 6 de la délibération n°5 du 28 janvier 2021 concernant les montants plafonds comme suit :

Article 1 : Modification des montants plafonds

Filière technique					
Cadre d'emploi	Arrêtés ministériels	Groupe	Montants plafonds annuels IFSE	Montants plafonds annuels CI	Montants plafonds annuels IFCE + CI
Ingénieur en chef groupe	14/02/2019	A1	57 120 €	10 080 €	67 200 €
Ingénieur	05/11/2021	A1	46 920 €	8 280 €	55 200 €
	05/11/2021	A2	40 290 €	7 110 €	47 400 €
	05/11/2021	A3	36 000 €	6 350 €	42 350 €
Technicien	05/11/2021	B1	19 660 €	2 680 €	22 340 €
	05/11/2021	B2	18 580 €	2 535 €	21 115 €
	05/11/2021	B3	17 500 €	2 385 €	19 885 €

Filière administrative					
Cadre d'emploi	Arrêtés ministériels	Groupe	Montants plafonds annuels IFSE	Montants plafonds annuels CI	Montants plafonds annuels IFCE + CI
Adjoint administratif	20/05/2014 et 18/12/2015	C1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	20/05/2014 et 18/12/2015	C2	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Ces montants remplaceront ceux figurant à l'article 6 de la délibération initiale.

Article 2 : Maintien des autres dispositions

Les autres dispositions de la délibération n°5 du 28 janvier 2021 restent inchangées.

Article 3 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026.

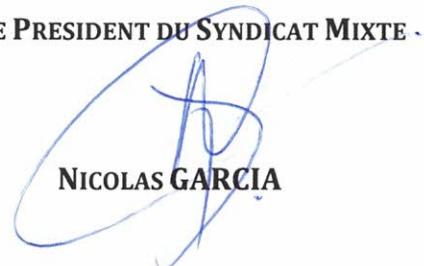
❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖

En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- **ADOPTE** le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel tel que présenté ci-dessus,
- **PRENDS EN COMPTE** la modification de l'article 6 de la délibération antérieure portant sur les plafonds de l'IFSE et le CI
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Fait et délibéré à Perpignan, le **16 DEC. 2025**

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE



NICOLAS GARCIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Création de l'observatoire des nappes de la plaine du Roussillon
Nombre de Conseillers en exercice : 39 Présents : 15 Votants : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0 <i>Délib. 7 - 16/12/2025</i>	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Claira, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Félix d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Canigou, Site Christian Bourquin, 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

Présents : MMES PERAL (T) - CABRERA (T) - LESNE (S) - OLIVE (S)
MM GARCIA (T) - DURAND (T) - GILLON (T) - MARTINEZ (T) - HARIBOU (T) -
BATAILLE (T) - NICOLEAU (T) - SENYARICH (T) - CASADEVALL (T) - DOMENECH (T) - DUGNAC (T)

Excusés : MMES MALHERBE - ROLLAND - FITER - VIVES -
MM CHIVILO - VOISIN - GARCIA - MEDINA - ALIS - GALAN - COSTE - VIZERN - VILA -
BOURQUIN - LOPEZ - CHAMBAUD - BOTTEIN

Absents ayant donné pouvoir : Mme Hermeline MALHERBE à M. Nicolas GARCIA
Mme Martine ROLLAND à Mme Marie-Edith PERAL
M. Guy CALVIGNAC à M. Charles DURAND
M. Francis ALIS à M. Théophile MARTINEZ
M. Bruno GALAN à Mme Marie CABRERA
Mme Marie BRETON à M. Ali HARIBOU
M. Georges Henri CHAMBAUD à M. Patrick CASADEVALL
M. Christian BOTTEIN à M. Robert DUGNAC

❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Le Président expose que depuis plus de 10 ans, le Syndicat Mixte des nappes du Roussillon assure l'acquisition et la centralisation des connaissances concernant l'état et le fonctionnement des nappes : piézométrie, qualité des nappes, prélèvements etc.

Ces données sont indispensables pour une gestion des nappes fine en période de crise mais également sur le temps long. Ces données permettent notamment d'orienter les grandes décisions de gestion, à travers le SAGE en particulier, de proposer aux acteurs locaux et aux services de l'Etat des actions à même de concilier usages et bon état des nappes.

Les données à traiter étant très importantes (données de prélèvements, qualité, piézométrie etc.), une prestation pour bâtir un outil informatique ad hoc a été envisagé initialement (délibération n°7 du 08/04/2025). Cependant, le développement de compétences en interne permet aujourd'hui d'envisager la réalisation de l'observatoire des nappes sans prestation externalisée.

L'observatoire des nappes

L'observatoire des nappes envisagé doit être constitué de trois volets :

- Suivi du niveau des nappes (piézométrie)
- Suivi de la qualité
- Suivi des prélèvements

Le Syndicat dispose d'ores et déjà de la donnée concernant les deux premiers volets. Concernant les volets « prélèvements », il s'agit de centraliser les données de prélèvements pour tous les usages (AEP, Irrigation agricole, Tourisme etc.). Des conventions sont en cours de signatures pour cela avec les différents propriétaires de données. Ce dispositif contribuera directement à améliorer la connaissance, la gestion et la planification durable de la ressource en eau. Ce travail est réalisé en pleine cohérence avec le Plain de Résilience pour l'eau dans le département porté l'Etat (Axe 1 : connaissance).

Techniquement, cet observatoire sera construit à partir de logiciels libres, donc gratuits, mondialement reconnus, et des compétences internes au Syndicat Mixte. Deux postes de dépenses en investissement sont également nécessaires :

1. La réalisation d'une prestation informatique permettant d'associer cet outil à notre site internet afin que les évolutions soient visibles en tant réels par les utilisateurs ;
2. L'achat de matériels informatiques nécessaires en bon fonctionnement et à la sécurité de l'observatoire (serveurs, onduleurs etc.)

Le coût total de la mise en œuvre de l'observatoire est estimé à 17 000 € H.T. Il est susceptible d'être aidé à hauteur de 60% par la Région et l'Agence de l'Eau.



En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- **VALIDE** la réalisation de l'observatoire des nappes tels que décrit dans la présente délibération, ce travail venant annuler la prestation initialement envisagée dans la délibération n°7 du 08/04/2025 ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'Agence de l'Eau et la Région, pour une participation la plus élevée possible au financement de l'observatoire des nappes de la plaine du Roussillon
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Fait et délibéré à Perpignan, le **16 DEC. 2025**

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE

NICOLAS GARCIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Demande de subventions pour la réalisation de piézomètres
Nombre de Conseillers en exercice : 39 Présents : 14 Votants : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Délib. 8 - 16/12/2025	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Claira, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Félix d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Canigou, Site Christian Bourquin, 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

Présents : MMES PERAL (T) - CABRERA (T) - LESNE (S) - OLIVE (S)
MM GARCIA (T) - DURAND (T) - GILLON (T) - MARTINEZ (T) - HARIBOU (T) -
NICOLEAU (T) - SENYARICH (T) - CASADEVALL (T) - DOMENECH (T) - DUGNAC (T)

Excusés : MMES MALHERBE - ROLLAND - FITER - VIVES -
MM CHIVILO - VOISIN - GARCIA - MEDINA - ALIS - GALAN - BATAILLE - COSTE -
VIZERN - VILA - BOURQUIN - LOPEZ - CHAMBAUD - BOTTEIN

Absents ayant donné pouvoir : Mme Hermeline MALHERBE à M. Nicolas GARCIA
Mme Martine ROLLAND à Mme Marie-Edith PERAL
M. Guy CALVIGNAC à M. Charles DURAND
M. Francis ALIS à M. Théophile MARTINEZ
M. Bruno GALAN à Mme Marie CABRERA
Mme Marie BRETON à M. Ali HARIBOU
M. Georges Henri CHAMBAUD à M. Patrick CASADEVALL
M. Christian BOTTEIN à M. Robert DUGNAC

~~ ~~~ ~~~ ~~~ ~~~

Le Président expose qu'entre Canet en Roussillon et Leucate, les nappes Pliocène sont sujettes aux intrusions salines. Un suivi des concentrations en sel dans ces aquifères a débuté dès le début des années 80. Depuis 2010, ce suivi a été repris par le Syndicat Mixte des nappes souterraines. Il met en évidence sur le long terme une dégradation de la situation localisée sur certains secteurs.

Pour prévenir cette dégradation et retrouver un bon état des eaux, le Syndicat Mixte a réalisé en 2022 une étude spécifique qui a permis de proposer des modalités de gestion des prélèvements d'une part et une optimisation du réseau de surveillance d'autre part. Dans ce dernier volet, il a été mis en évidence la nécessité d'augmenter la densité des points de suivi et donc d'implanter de nouveaux piézomètres. Ces travaux ont fait l'objet de la délibération n°6 du 24/03/2022 et ils doivent être finalisés en 2026. D'un montant conséquent (79 300 € H.T. au total), ils font d'ores et déjà l'objet d'une décision d'attribution d'aide de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50%.

Aujourd'hui, trois ouvrages doivent encore être réalisés pour un montant estimé à 30 000 € H.T. Pour ces travaux, il est proposé de solliciter une aide la plus élevée possible au Conseil Départemental des PO dans la limite de 30% du montant hors taxe.



En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- **AUTORISE** le Président à solliciter le Département pour une participation la plus élevée possible au financement pour la réalisation de 3 piézomètres tels que décrits dans la délibération n°6 du 24/03/2022, dans la limite d'un taux d'aide de 30% du montant hors taxes.
- **S'ENGAGE** à rembourser au Département un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Département ;
- **PRENDS ACTE** que :
 - L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides
 - La durée totale de validité des subventions est fixée à 4 ans
- **DONNE** tous pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Fait et délibéré à Perpignan, le **16 DEC. 2025**

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE

NICOLAS GARCIA